



Conseil Municipal du jeudi 06 octobre 2022

A 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire				
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie		X		M. LOSSON
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise		X		M. DURECU
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas	X			
DUMONTIER Déborah	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LE BOULCH

Préambule :

Etat-civil

Naissances :

Lucas BRÉARD, né le 22 août 2022

Margaux BAYLE HOUSSAYE, née le 22 août 2022

Léo CAVELIER, le 02 septembre 2022

Jade LEPREVOST, née le 22 septembre 2022

Louise LEPREVOST, née le 22 septembre 2022

Mariages :

Christopher OLLIVIER et Audrey ANNETTE, mariés le 27 août 2022

Pascal RAIMBOURG et Annie NOËL, mariés le 27 août 2022

Thomas HAZARD et Emie BELGUISE, mariés le 17 septembre 2022

Stéphane LAVISSE et Sandrine QUEVAL, mariés le 17 septembre 2022

Georges LEGRAND et Noëlle DUJARDIN, mariés le 24 septembre 2022

Décès :

Denise BURETTE veuve SOUDAY, décédée le 22 août 2022

Carmen JUHEL veuve ROUSSELET, décédée le 05 septembre 2022

Monique BAILHACHE, décédée le 07 septembre 2022

Jean MOREL, décédé le 13 septembre 2022

Christian COUDRÉ, décédé le 15 septembre 2022

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2022.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU indique qu'il n'a pas reçu de remarques suite au compte-rendu du Conseil municipal du 25 août 2022, il présuppose donc qu'il retrace bien les derniers débats.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme FICET, Mme CUADRADO et M. DUTHOIT, car absents au dernier Conseil municipal).

Les membres du Conseil Municipal, par **16 voix pour et **3** abstentions, adoptent le compte rendu.**

2) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION D’INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2022

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2022	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>		
137 ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2041582 Bâtiments et installations		+ 47 000
225 RÉFECTION VOIRIE – 2315 Installation matériel et outillage technique		- 47 000

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n’adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que la Mairie a reçu un courrier du SDE76 pour la rue Bad Nenndorf et le lotissement l’Orée du Bois au sujet de factures non réglées sur les années 2019 à 2021 d’un montant de 19 191,79 € pour le budget annexe Lotissement en investissement (cette partie reste à analyser) et 50 123,23 € en investissement (budget principal de la Ville), auquel s’ajoute pour 2022 une nouvelle facture de 6 225,73 €. Ces sommes seront prélevées sur le programme Voirie, certains projets ayant dus être reportés.

Mme CUADRADO demande si la part financée par le SDE76 a été prise en compte.

M. LOSSON le confirme.

Mme CUADRADO déclare que même si certains travaux avaient été lancés en 2019, ceux-ci étaient encore en cours au moment des élections et pense donc que les factures ont été émises après.

M. LOSSON indique qu’il souhaite éclaircir ce point et améliorer les échanges entre la Mairie et le SDE76 pour le futur budget 2023 mais les factures restent à payer. Les agents chargés de la comptabilité n’ont pas reçu les factures via l’application CHORUS PRO, il ne s’agit pas d’un oubli, mais cela explique pourquoi les délais semblent longs.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l’unanimité**, adoptent la présente délibération.

3) TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

Considérant l'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Considérant les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

Considérant la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

Considérant la reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de transférer la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention :

- **approuvent / n'approuvent pas** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **acceptent / n'acceptent pas** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

- **autorisent / n'autorisent pas** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ORANGE indique qu'une borne de recharge au parking du Mont Criquet est actuellement en panne. Le SDE76 a proposé de reprendre cette borne de 7 kilowatts pour en augmenter la puissance, les temps de chargement étant actuellement longs. Le transfert de compétence communale vers le SDE76 facilitera cette action.

M. DURECU compte sur le sérieux du syndicat pour proposer un service plus complet à Doudeville.

M. DUTHOIT demande s'il y aura un coût financier.

M. DURECU répond que non pour le transfert de compétence mais s'il fallait par exemple améliorer la puissance ou en installer de nouvelles bornes, le SDE76 sollicitera peut-être une participation de la Commune.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuvent le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- acceptent les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- autorisent le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

4) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE76 A L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET A LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

La lutte contre le changement climatique nécessite de réduire la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables dans tous les secteurs. Pour le bâti, l'amélioration des performances énergétiques passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

Pour diminuer les consommations d'énergies et accélérer la rénovation de leurs bâtiments, les collectivités comme Doudeville sont généralement confrontées à des difficultés de financement et d'ingénierie.

C'est pourquoi le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) et le Département ont signé une charte de partenariat afin d'offrir un service d'accompagnement auprès des collectivités dédié à la transitions énergétique des bâtiments publics.

L'objectif de la convention est de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction de consommations et notamment l'accompagnement de projets de rénovation et le développement des énergies renouvelables thermiques. Ainsi, le SDE 76 assure le service technique opérationnel et le Département est chargé de la coordination générale, l'animation, la communication départementale sur ces thématiques, et d'un soutien financier à l'investissement.

La finalité pour Doudeville est :

- de maîtriser ses consommations d'énergie,
- de réaliser des économies d'énergie et des économies financières,
- de faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments énergivores et pour toute action d'économies d'énergies
- d'être accompagnée tout au long de ses projets d'économies d'énergies.

Le service proposé par le SDE76 se décompose en plusieurs volets :

1. L'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité
2. L'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
3. La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies
4. L'accompagnement de la collectivité à la réalisation des travaux d'économies d'énergies à toutes les étapes
5. La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Pour réaliser ce service, un chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 est mutualisé entre plusieurs collectivités du territoire. L'adhésion au service est gratuite, seules les sollicitations pour des prestations sont facturées, selon l'ampleur de la demande.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) recommande l'action du SDE76, afin de contribuer à la sobriété énergétique exigée par les circonstances et à l'approche de l'hiver, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de statuer d'adhérer à la convention et d'entreprendre toutes les actions nécessaires à l'optimisation énergétique.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener toute action visant à l'optimisation énergétique.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU rapporte que lors de la dernière réunion du Conseil communautaire Plateau de Caux, une délibération identique pour adhérer au service/conseil énergétique avait été adoptée dans une logique d'économies d'énergies. Face à la conjoncture actuelle, c'est une idée intéressante à mettre en place pour les écoles, la mairie, l'école de musique, pour le chauffage, l'isolation etc. En principe, cette adhésion dispensait les Communes de faire de même, mais pour aller vite sans dépendre de l'intercommunalité et éviter toute difficulté juridique, Doudeville préfère également y adhérer.

M. ORANGE précise que l'adhésion est gratuite, le coût dépendra ensuite des prestations sollicitées.

M. DUTHOIT relance une question pour savoir si la rénovation des fenêtres de l'école élémentaire Joseph Breton peut attendre l'intervention du SDE76 pour tenter d'obtenir les subventions, suite aux refus.

M. LOSSON répond que la demande de subvention est toujours en instruction. Et M. ORANGE apporte une précision, pour l'instant, aucun devis définitif n'a été reçu ni d'entreprise choisie. Les délais d'intervention seraient d'au minimum 6 mois pour toutes les entreprises. Si la Commune attend encore, elle chauffera l'extérieur cet hiver. Avec l'augmentation du coût de l'énergie, il est important d'agir rapidement. La nécessité d'obtenir la subvention pour lancer le projet est donc en question.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener toute action visant à l'optimisation énergétique.

5) ORGANISATION DES INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de loisirs connaît depuis 2 ans un franc succès et affiche souvent complet, que ce soit l'été (capacité maximale de 120 enfants par jour) ou durant les petites vacances scolaires (60 enfants maximum par jour). Ce succès est tel que des listes d'attente ont été instituées, les demandes dépassant les places disponibles.

Le Centre de loisirs n'a pas vocation à dégager des profits, il s'agit d'un service public financé en partie par les familles usagers (tarifs du Centre de Loisirs) et en partie par la Ville, donc par les contribuables doudevillais. Dans l'impossibilité matérielle (manque de places et locaux adaptés disponibles) d'augmenter pour le moment la capacité du Centre de Loisirs (le projet de rénovation de l'ancienne maison de retraite prendra plusieurs années avant de se concrétiser), il semble nécessaire d'organiser les inscriptions au Centre de loisirs.

Ainsi, pour privilégier les ressortissants doudevillais et les Communes conventionnées, principaux financeurs du Centre de loisirs, sans pour autant pénaliser les usagers habitant dans d'autres collectivités, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur les principes ci-dessous :

- Lorsque, avant une période de vacances, les inscriptions sont ouvertes, elles débutent trois semaines plus tôt pour les usagers doudevillais ou des Communes conventionnées.
- Après ces trois semaines, les inscriptions sont ouvertes pour les non doudevillais uniquement pendant les trois semaines suivantes.
- Les inscriptions se font selon l'ordre de réception des demandes.
- Les demandes reçues lorsque toutes les places sont prises sont inscrites sur une liste d'attente, dans l'éventualité d'un désistement.
- Les familles ne s'étant pas acquittées de leurs précédentes factures ne seront pas considérées comme prioritaires au moment des inscriptions.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ANDRE S. évoque le mécontentement des doudevillais lié au manque de place, les demandes étant supérieures à la capacité d'accueil maximale. Pour prioriser, la ville, qui assure la gestion de cette structure, souhaite désormais réaliser les inscriptions en deux temps.

M. LOSSON ajoute que certaines Communes peuvent s'engager dans une coopération plus étroite avec Doudeville. Dans ce cas, par le biais d'une convention, ils pourraient alors obtenir le même traitement que Doudeville.

Mme ANDRE S. explique que les inscriptions pour les vacances de la Toussaint ont été ouvertes pour les doudevillais il y a 3 semaines, celles pour les non doudevillais ont débuté lundi matin et le Centre de loisirs affichait complet dans l'après-midi.

Mme CUADRADO demande si quelques places ont été gardées pour les doudevillais retardataires.

Mme ANDRE S. déclare que non, les familles auront déjà 3 semaines d'avance pour le faire. Enfin, un recensement des impayés sera fait, si le Centre de loisirs ne doit pas être un service excédentaire, il est important de lui assurer un relatif équilibre, notamment pour payer les animateurs.

Présents : 17
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

6) PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES

Par la délibération n° 09/05/19 du 23 mai 2019 relative à la prise en charge financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, la Commune de Doudeville avait acté le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % du reste à charge pour le particulier dans la limite de 50 €, après déduction de la participation du Département, évaluée 30 % de la facture dans la limite de 30 €.

L'aide est versée directement au prestataire conventionné sur présentation des factures et des bons d'intervention. L'administré n'a pas à avancer les frais et ne peut pas se rendre en Mairie pour demander un remboursement.

Exemple : Facture de 50 €

Prise en charge par le Département : $50 \times 30\% = 15 \text{ €}$

Prise en charge par la Commune : $(50 - 15) / 50\% = 17,50 \text{ €}$

Reste à charge pour le particulier : 17,50 €

Cet été, avec des conditions climatiques très favorables, de nombreux insectes hyménoptères (guêpes, frelons, abeilles, fourmis) ont pu prospérer. Notamment, la Commune de Doudeville a été sollicitée à de nombreuses reprises pour la présence de guêpes ou autres sur la voie publique, nécessitant l'intervention de professionnels (les pompiers quand un nid se situe dans l'espace public avec une « réelle urgence », une entreprise privée quand le nid est chez un particulier ou qu'il n'y a pas de « réelle urgence »).

Pour les abeilles, si l'éradication est illégale, l'intervention de professionnels pour déplacer la ruche est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police (tranquillité publique, sécurité publique et santé publique), propose aux membres du Conseil municipal d'appuyer davantage les doudevillais en participant à la lutte contre les hyménoptères. Il entend étendre la participation financière pour les frelons asiatiques à certains hyménoptères : guêpes, frelons (asiatiques ou non), abeilles si non récupérables et bourdons ; à l'exclusion des fourmis et de tout autre insecte.

La prise en charge demeure pour la Commune à 50 % du reste à charge pour le particulier dans la limite de 50 €, après déduction en amont de tout autre dispositif, et cette aide est versée directement au prestataire sous réserve au préalable d'une convention signée avec Doudeville, sur présentation des factures et des bons d'intervention. Les administrés n'ont pas à avancer de frais.

Exemple sans aucune autre participation existante :

Facture de 50 €

Prise en charge par la Commune : $50 / 50\% = 25 \text{ €}$

Reste à charge pour le particulier : 25 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions avec les professionnels du secteur.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique qu'une délibération en actuellement en vigueur pour les frelons asiatiques et il souhaite la voir étendue aux guêpes, frelons « classiques » et abeilles. C'est un problème récurrent qui se posera à chaque été dans les années futures, avec le réchauffement climatique. En 2022, la Commune de Doudeville a financièrement participé à 4 interventions pour des frelons asiatiques.

M. LE BOULCH propose d'inclure les bourdons dans la liste. Même s'ils ne sont pas dangereux, ils peuvent être gênants quand ils sont par exemple sous une toiture. Il questionne aussi l'émission de bons d'intervention, qui ne sont obligatoires que pour les frelons asiatiques. Il ajoute enfin la nécessité de détruire les nids d'abeilles quand la récupération est impossible.

M. MOGIS s'estime sceptique sur le fait de ne pas demander de bons d'intervention, il lui semble nécessaire pour connaître l'identité et la localité et garantir un meilleur suivi.

M. DURECU indique que la mise en œuvre pratique peut être ajustée et la Commune peut proposer un modèle de bon d'intervention, qui sera établi avec la convention.

Après approbation générale, il est ajouté à la délibération l'inclusion des bourdons et des abeilles si la récupération est impossible pour la prise en charge. Il est maintenu la nécessité d'un bon d'intervention dans chaque cas.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. LE BOULCH)

Les membres du Conseil Municipal, par **18** voix pour et **1** abstention, adoptent la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions avec les professionnels du secteur.

7) MISE EN PLACE DU CODE ELECTORAL POUR L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL ELARGI DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

Doudeville



Capitale du Lin

CODE ELECTORAL ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL ELARGI DES ENFANTS COMMUNE DE DOUDEVILLE

Article 1 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal élargi des enfants est composé de 13 Conseillers, élus pour 2 ans.

Article 2 - Opérations préparatoires au scrutin général

2.1 - Les électeurs :

Sont électeurs, tous les enfants élèves de CE2 / CM1 / CM2 / 6^{ème}/ ULIS (de même tranche d'âge) scolarisés sur la Commune de Doudeville.

Les enfants Doudevillais non scolarisés à Doudeville ne peuvent pas être inscrits sur la liste électorale.

2.2 - Eligibilité :

Pour être éligibles, les enfants doivent déposer leurs candidatures à l'accueil de la Mairie et être scolarisés en CM1 / CM2 / 6^{ème} / ULIS (de même tranche d'âge) sur la Commune de Doudeville.

2.3 - Inéligibilité :

Sont inéligibles les enfants non scolarisés à Doudeville.

2.4 - Informations :

La seule information utilisée est celle mise en place par les services municipaux (affiches, plaquettes...). Aucune propagande des candidats n'est autorisée.

Article 3 - Opération de vote

Le scrutin Général aura lieu le 18 novembre 2022.

Chaque école est équipée d'un bureau de vote pour les CE2, CM1, CM2 et un bureau au collège pour les 6^{èmes}.

Les enfants de CE2 et CM1 sont appelés à voter pour les candidats de CM1, les enfants de CM2 sont appelés à voter pour les candidats de CM2 et les enfants de 6^{ème} sont appelés à voter pour les candidats de 6^{ème}.

Chaque bureau de vote est composé :

- un président ou de son suppléant
- deux assesseurs titulaires ou de leurs suppléants (représentants de parents d'élèves, de la ville, conseillers municipaux adultes)
- deux délégués et de deux suppléants (enfants par roulement)

Chaque bureau de vote est présidé par le Délégué Départemental de l'Education Nationale affecté à l'école, ou par son suppléant.

Pour voter l'enfant doit :

- présenter sa carte d'électeur à l'entrée du bureau de vote
- se munir du bulletin de vote et d'une enveloppe
- passer dans l'isoloir
- entourer au maximum, sur la liste des candidats, autant de noms que de sièges à pourvoir par catégorie de classe (CM1 / CM2)
- glisser son bulletin de vote dans l'enveloppe, se présenter au président du bureau et mettre son bulletin dans l'urne
- signer le registre électoral

Catégories de classe	CM1	CM2	6ème	TOTAL
Nombre de sièges à pourvoir	4 (dont 2 doudevillais)	4 (dont 2 doudevillais)	5 (dont 3 doudevillais)	13

Article 4 - Opération de dépouillement

Le dépouillement se fait par bureau de vote dans chaque école.

La table de dépouillement est composée de 4 personnes :

- une personne ouvre l'enveloppe
- une personne lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux autres personnes enregistrent simultanément sur les feuilles de pointage, le nombre de voix recueilli par chaque candidat

Les émargements sont dénombrés.

Les enveloppes électorales sont comptées. Leur nombre doit correspondre au nombre d'émargements.

Les enveloppes sont remises au scrutateur pour le dépouillement.

Sont élus les enfants ayant obtenus le plus de voix, à concurrence du nombre de siège à pourvoir par catégorie.

En cas d'égalité des voix dans un bureau, l'enfant le plus âgé sera élu.

Les conseillers municipaux non élus seront amenés à remplacer les conseillers élus démissionnaires, selon le résultat du vote, c'est-à-dire du classement des candidats non élus.

Sont déclarés nul les bulletins :

- blancs
- les bulletins portant des signes permettant de reconnaître l'électeur
- tout bulletin autre que ceux imprimés légalement
- toute enveloppe sans bulletin
- les bulletins laissant apparaître plus de nom que le nombre de sièges à pourvoir par catégorie

Un procès-verbal regroupant les résultats est établi par bureau de vote. Il est transmis au bureau centralisateur, installé en mairie.

Article 5 - Proclamation des résultats

Dans chaque bureau, les résultats seront affichés à l'entrée de l'établissement et proclamés par le Président.

Les résultats définitifs du scrutin général, sont proclamés à 18H00 en mairie le 18 novembre 2022.

Les résultats sont publiés sur le site internet de la Commune de Doudeville et sur l'affichage légal en Mairie.

Article 6 - Installation du Conseil Municipal des Enfants

L'installation du Conseil Municipal Elargi des Enfants est fixée au mercredi 30 novembre 2022 A 14H00 en salle d'honneur de la Mairie. Il y sera tenu une cérémonie officielle d'installation du Conseil municipal élargi des enfants en Conseil extraordinaire.

Lors de cette cérémonie publique, les membres élus se verront remettre leur carte de conseiller, leur cocarde et siégeront au premier Conseil Municipal Enfant. Ce premier conseil servira à installer le conseil et déclarer les résultats de l'élection officiellement en séance.

Article 7 - Validité

Le présent code électoral concerne l'élection du Conseil municipal élargi des enfants de la Commune de Doudeville.

Celui-ci est soumis à l'avis du Conseil municipal, qui en surveille l'exécution.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme ANDRE C. annonce qu'une réunion de travail a été prévue le mercredi 12 octobre 2022 en Mairie avec les parents d'élèves et les enfants. L'école serait le lieu d'organisation des élections.

M. LEFEBVRE trouve dommage que cela ne concerne pas les enfants de Doudeville non scolarisés à Doudeville et que le vote soit dans les écoles.

Mme ANDRE C. répond que si l'élection se faisait à la Mairie, elle n'est pas certaine qu'il y aurait

autant de candidats et de votants par rapport à un scrutin aux écoles. Toutefois, dans l'hypothèse où un enfant changeait d'établissement en 6^{ème} par exemple, dans une école privée ou pour une scolarité à la maison, sa place au Conseil municipal des enfants serait maintenue.

M. DUTHOIT demande pourquoi les enfants des autres communes peuvent voter et être élus, cela s'apparente plus un conseil communautaire.

Mme ANDRE S. indique qu'il est difficile d'opérer une distinction, surtout que le vote se fait à l'école. Doudeville regroupe une dizaine de communes, elle est à son niveau une centralité, importante y compris pour les élèves des environs.

Mme RAIMBOURG-GAROT propose alors de renommer cette institution le Conseil des jeunes des écoles de Doudeville.

M. LE BOULCH rejoint la réserve de M. LEFEBVRE, comme Mme CUADRADO.

M. LOSSON maintient qu'il est difficile, et il ne trouve pas souhaitable qu'une distinction soit faite, alors que chacun étudie à Doudeville.

Mme CUADRADO demande si des communes aux alentours organisent elles aussi un Conseil municipal des enfants.

M. DUTHOIT poursuit, en s'interrogeant sur la possibilité des élèves de 6^{ème} à voter cette année.

Mme ANDRE S. répond dans les deux cas par la négative. Pour les enfants 6^{èmes}, le premier vote aura lieu dans 2 ans.

Mme CUADRADO demande alors combien il y aura de sièges.

Après un moment de concertation, Mme ANDRE C., ne souhaitant pas doubler le nombre de postes pour la première élection, revient sur sa position et indique qu'elle prendra contact avec la directrice du collège pour intégrer les élèves de 6^{ème} dès la première session.

Concernant l'intitulé de cette future institution, pour prendre en compte les différentes observations, Mme ANDRE C. soumet au Conseil nom suivant : Conseil municipal élargi des enfants.

Sur le nom, M. LEFEBVRE propose quant à lui celui-ci : Conseil des écoles.

Mme ANDRE C. rejette cette option, elle souhaite bien distinguer ce qui relève des écoles et ce qui dépend de la Mairie. Si le vote est organisé aux écoles, ce conseil des enfants dépendra de la Mairie et leurs propositions seront à destination du Conseil municipal.

M. LE BOULCH trouve regrettable que les enfants de Doudeville soient écartés s'ils ne sont pas scolarisés à Doudeville et proposent donc de modifier ce projet de délibération pour élargir le champ des électeurs et candidats éligibles à tous les doudevillais.

M. DURECU rapporte qu'il avait rencontré l'année dernière, sur proposition de la directrice, les élèves de CM2 de l'école élémentaire Joseph Breton. Il y avait des doudevillais et des non doudevillais, et tous étaient intéressés par la vie à Doudeville.

M. DUTHOIT maintient sa position, cet élargissement fait perdre le caractère municipal à ce Conseil.

Mme ANDRE C. estime que ce qui concerne Doudeville impacte plus que les seuls doudevillais, il n'y a pas de sélection pour par exemple l'utilisation du *city stade*, il est ouvert à tous.

M. LOSSON trouve dommageable faire perdre aux autres enfants une opportunité pédagogique et souhaite éviter les discriminations, pour un plus grand succès.

M. MOGIS argumente que la moitié des présidents d'associations locales n'habitent pas à Doudeville, il n'est donc pas nécessaire d'habiter à Doudeville pour s'intéresser à la ville et la faire vivre !

Mme CUADRADO s'enquiert de la manière dont cela se passe dans d'autres Communes.

Mme ANDRE C. explique que Cany-Barville s'organise de cette manière.

M. LOSSON ajoute que factuellement, il pourrait être difficile d'effectuer une séparation selon le lieu d'habitation (ex : parents divorcés).

Mme CUADRADO relance la demande de supprimer la restriction pour les enfants doudevillais qui ne seraient pas scolarisés dans les écoles de la ville et une communication sur les outils standards utilisés par la ville (panneau lumineux, site internet, Facebook, presse) attirera ceux que cela pourrait intéresser.

M. LOSSON prend en note cette remarque et propose éventuellement de l'appliquer dans deux ans, il s'agit dans un premier temps de garantir le bon déroulement de cette nouvelle institution.

M. DURECU ne souhaite pas créer de « ségrégation », le but est plus d'obtenir de nouvelles idées sans que cela n'engage le Conseil municipal. Ces idées peuvent venir de doudevillais ou ceux habitant ailleurs.

Mme ANDRE C. annonce que pour le vote, sera proposée la dénomination suivante : Conseil municipal élargi des jeunes.

Mme CUADRADO émet une dernière question, sur l'intégration des 6^{ème} dès cette année.

Mme ANDRE C. acquiesce, la communication nécessaire sera faite.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5 (M. LEFEVRE, Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT et M. LE BOULCH)

Les membres du Conseil Municipal, par **14** voix pour et **5** abstentions, adoptent la présente délibération.

8) AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la Commune a, par la délibération du n° 03/09/21 du 30 septembre 2021 relative aux contrats d'assurance des risques statutaires, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, les membres du Conseil municipal sont amenés à statuer sur les conditions du contrat d'assurance des risques statutaires :

• Agents affiliés à la CNRACL (au choix) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Décide

• D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit Public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et autorisent la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime avec la modalité suivante : **(selon le choix)**

, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON informe que cette assurance est à prolonger, il propose donc de renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (agents affiliés à la CNRACL tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%).

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et autorisent la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime avec la modalité suivante : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %, à compter du 1^{er} janvier 2023, et donnent tout pouvoir au Maire pour signer les conventions et tout acte y afférent.

9) TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE DOUDEVILLE

Suite à une présentation par le Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de Région de Normandie devant l'Amicale des Maires de la région de Doudeville, il s'est avéré que la possibilité d'étendre le dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire reposait sur le Maire de la Commune accueillant l'école. Ainsi, pour permettre l'extension de ce dispositif, il convient d'adopter une nouvelle délibération qui en définira les modalités. Toutefois, avant de procéder à un vote à ce sujet, Monsieur le Maire souhaite présenter ce projet aux autres Communes afin de les consulter et d'adapter au besoin la délibération.

L'État a instauré et maintient une aide financière pour les communes et intercommunalités fragiles, afin que les enfants en situation de précarité qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

- les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles, est versée à **deux conditions** :

- la tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Par convention, les autres Communes peuvent demander, pour les élèves dépendant de leur territoire, de bénéficier de la tarification sociale de la cantine scolaire. Dans ce cas, la collectivité demandeuse s'engagera par convention à assumer le reste à charge pour chaque repas et suivra la même grille tarifaire que Doudeville pour les tranches intermédiaires. La participation de l'Etat, à hauteur de 3 €, sera déduite du reste à charge si Doudeville obtient la subvention correspondante pour la première tranche.

Il s'agit donc de statuer sur les frais de cantine pour l'année 2022/2023. Les calculs sont les suivants :

	Prix du repas TTC facturé par le prestataire	Coût des fluides	Coût salarial (charges comprises)	Fonctionnement divers	Prix TTC 2022-2023
Maternelles	3,77 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	6,15 € (+ 0,81 €)
Elémentaires	3,89 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	6,27 € (+ 0,84 €)
Adultes	4,30 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	6,68 € (+ 0,77 €)
Enfants Centre de loisirs	3,74 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	6,12 € (+ 0,69 €)
Goûters Centre de loisirs	0,54 €	--	--	--	0,54 € (+ 0,17 €)

Face à la hausse des prix (énergies, denrées alimentaires etc.), la Commune de Doudeville contribue en partie à la prise en charge de l'augmentation du prix des repas qui s'applique aux familles. Ainsi, la Commune de Doudeville propose de prendre à sa charge une partie de cette augmentation.

Cette délibération, avec des tarifs réduits, sera applicable pour l'année scolaire 2022/2023 et tant que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, mis en place par l'Etat, perdurera.

Pour rappel :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNEE 2021-2022							
		Habitants hors Doudeville		Habitants à Doudeville			
	Prix du repas TTC	Prix facturés TTC	Coût à la charge de la commune	Prix facturés TTC		Aide de l'Etat	Coût à la charge de la commune
Maternelles	5,34 €	5,02 €	0,32 €	QF ≤ 700	1,00 €	3,00 €	1,34 €
				701 ≤ QF ≤ 1000	3,15 €	S / O	2,19 €
				1001 ≤ QF ≤ 1500	3,30 €	S / O	2,04 €
				QF ≥ 1501	3,45 €	S / O	1,89 €
Elémentaires	5,43 €	5,11 €	0,32 €	QF ≤ 700	1,00 €	3,00 €	1,43 €
				701 ≤ QF ≤ 1000	3,20 €	S / O	2,23 €
				1001 ≤ QF ≤ 1500	3,35 €	S / O	2,08 €
				QF ≥ 1501	3,50 €	S / O	1,93 €
Adultes	5,91 €	5,60 €	0,31 €	5,60 €		S / O	0,31 €
Enfants Centre de loisirs	5,43 €	5,11 €	0,32 €	3,50 €		S / O	1,93 €
Goûters Centre de loisirs	0,37 €	0,37 €	0,00 €	0,37 €		S / O	0 €

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter la tarification sociale pour l'année 2022/2023.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNEE 2022-2023							
		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées		Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées			
	Prix du repas TTC	Prix facturés TTC	Coût à la charge de la commune de Doudeville	Prix facturés TTC		Aide de l'Etat	Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées
Maternelles	6,15 €	5,75 €	0,40 €	QF ≤ 700	1,00 €	3,00 €	2,15 €
				701 ≤ QF ≤ 1000	3,45 €	S / O	2,70 €
				1001 ≤ QF ≤ 1500	3,60 €	S / O	2,55 €
				QF ≥ 1501	3,86 €	S / O	2,29 €
Elémentaires	6,27 €	5,85 €	0,42 €	QF ≤ 700	1,00 €	3,00 €	2,27 €
				701 ≤ QF ≤ 1000	3,50 €	S / O	2,77 €
				1001 ≤ QF ≤ 1500	3,65 €	S / O	2,62 €
				QF ≥ 1501	3,92 €	S / O	2,35 €
Adultes	6,68 €	6,30 €	0,38 €	6,30 €		S / O	0,38 €
Enfants Centre de loisirs	6,12 €	5,78 €	0,34 €	3,85 €		S / O	2,27 €
Goûters Centre de loisirs	0,54 €	0,54 €	0,00 €	0,54 €		S / O	0 €

Le personnel communal ou toute autre personne adulte déjeunant au restaurant scolaire se verra systématiquement facturé le repas au prix Adultes.

La Commune assume financièrement jusqu'à la prochaine délibération toute surcharge non compensée par le prix du repas, y compris en cas d'évolution des tarifs par son prestataire.

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique les élus avaient une mauvaise information. Les élus de Doudeville et des autres communes pensaient que seule Doudeville pouvait bénéficier des repas à 1 €, les autres n'ayant pas la compétence restauration scolaire. Toutefois, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté de la Préfecture a indiqué que Doudeville pouvait organiser son extension. Il souhaite aujourd'hui présenter ce qui va être échangé avec les autres communes, ce qui explique l'absence de vote pour l'instant. Pour que le travail administratif de facturation soit humainement réalisable, il faudra, par convention, que les autres communes s'alignent sur ceux de Doudeville et ils contribueront au reste à charge, pour que le surcoût ne pèse pas sur Doudeville.

La présentation et les échanges avec les autres maires auront lieu au moment de la présentation des bilans des écoles, prévue mi-novembre.

M. LOSSON souhaite que les non-valeurs soient prises en charge par les communes concernées et cela sera tracé dans une convention spécifique restauration scolaire.

M. DURECU indique que certaines communes, comme Harcanville, contribuent déjà aux frais des familles. La subvention à 3 € pourrait également leur être bénéfique. L'objectif de mettre en œuvre cette nouvelle grille en janvier 2023.

Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à statuer à ce sujet.

10) ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5643840611 déposée par le Trésor public, le 22 juillet 2022 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2 538,87 € réparti sur des titres de recettes émis entre 2020 à 2022, sur le Budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5643840611.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5643840611 jointe en annexe pour un montant de 2 538,87 € euros sur le Budget principal.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que l'admission en non-valeur demandée par le Trésor public correspond à un effacement de dettes, pour des créances de Centre de loisirs et de restauration scolaire.

M. MOGIS souhaite savoir s'il s'agit d'une famille doudevillaise.

M. LOSSON ne donne pas d'informations sur l'identité de la personne, pour préserver son anonymat.

M. DUTHOIT pense que si la personne n'habite pas à Doudeville, il faudrait tenter de solliciter sa collectivité de résidence.

M. LOSSON indique que si cette personne n'habite pas à Doudeville, cette action serait tentée.

M. LE BOULCH demande s'il est possible de limiter l'accès à certains services en cas d'impayé.

Mme ANDRE C. répond qu'il est difficile de refuser un enfant à la cantine car sa famille n'a pas payé le repas, ce n'est pas pour elle souhaitable.

Mme ANDRE S. complète que pour d'autres services « moins vitaux » comme le Centre de loisirs, c'est l'orientation prise, avec la délibération prise juste avant.

M. LE BOULCH est d'accord sur le principe mais estime que cette pratique est pour lui trop facile.

M. DURECU tempère, un grand nombre de familles paient et la Commune fait ici face à cas particulier, qui s'est terminé devant le Tribunal par un jugement pour effacement de dettes. Quand la Trésorerie le peut, elle utilise tous les moyens à disposition (ex : saisie sur salaire) pour recouvrer les créances.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5643840611 jointe en annexe pour un montant de 2 538,87 € euros sur le Budget principal.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

COMPTE-RENDU

Commission des travaux et de l'environnement

22 septembre 2022

18h30

VILLE DE DOUDEVILLE

	PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
M. DURECU	X		
M. ORANGE	X		
M. MOSSU		X	
M. MOGIS	X		
M. LEFEBVRE		X	
Mme CUADRADO		X	
<u>SUPLÉANTS</u>			
<u>M. BELLIERE</u>	X		
<u>M. LOSSON</u>	X		
<u>M. DUTHOIT</u>	X		

Étaient présents également : Mme DUTERTRE, Mme DUMONTIER, M. DARAS (Président des « Mains Vertes ») , M. LUCAS (les « Mains Vertes »), Mme BENARD, M. FICET, M.LAVISSE et Mlle TOURMENTE

Ouverture de la commission par M. Orange. Présentation du PowerPoint (cf. annexe au présent compte-rendu).

M. ORANGE prend la parole et présente les différents projets déjà abordés lors de la dernière commission.

1. Circulation

Il fait part des mécontentements concernant la rue du Château, et qu'il est nécessaire de repenser l'installation suite à des remontées négatives, que confirme le Maire. M. LUCAS intervient et propose l'installation de deux plots comme dans la rue du Mouchel. Il est proposé d'installer un sens interdit sauf riverains, piétons et vélos. M. DUTHOIT et M. LUCAS font part qu'il est nécessaire de communiquer et d'avoir une signalisation adéquate en amont.

Le dispositif au niveau de la Place Général de Gaulle – tronçon notaire / communauté de communes Plateau de Caux a fait surgir un mécontentement de la part de la photographe. Après quelques échanges, Mme DUMONTIER suggère la mise en place d'un stationnement réservé à la livraison rue Savoie Rollin, qui satisfait la commission et qui est retenue par Monsieur le Maire.

M. DUTHOIT souhaite qu'une signalisation soit affichée au niveau du parking du cimetière car des extérieurs s'y garent au lieu de se mettre sur le parking covoiturage. Une signalisation « parking réservé au cimetière » sera installée.

2. Zéro phyto

M. ORANGE informe qu'il faudra du budget supplémentaire en 2023 sur le programme 209 pour l'achat de vivaces (par la création de massifs), soit un souhait de 3 000 € sur ce programme.

M. LUCAS ajoute qu'il faut prévoir des mellifères dans les vivaces.

M. ORANGE reprend la parole et informe que Mme BENARD et M. FICET, agents des services techniques vont travailler sur du bouturage. Il a été pensé à aménager un local, et celui présent au-dessus du club house serait envisagé. M. DURECU ajoute qu'il faut tenter cet essai, que cela peut être intéressant et permettrait de faire des économies : but s'autoalimenter et permettre d'avoir plus de massifs.

Il est abordé également, la fréquence de tonte qui sera limitée sur certaines zones moins fréquentées. M. LUCAS demande s'il y a d'autres zones où il serait possible de limiter la fréquence de tonte ? Quant à M. DUTHOIT, il demande s'il est possible de faire des jachères fleuries ? Sur le principe, le maire est favorable.

M. ORANGE informe que des agents ont été formés à l'engazonnement et cela va être testé au cimetière.

M. LUCAS demande si on s'est fait ré-auditer pour avoir le label zéro phyto, il lui est répondu que non. Il est ajouté par le représentant des « Mains Vertes » que cela permettrait à la population de s'engager et à les motiver.

Projets à venir

- Circulation

- Passage de la rue du Mont Criquet – rue devant Logi'seniors en sens unique dans le sens, centre-bourg → sortie de Doudeville ; installation du sens interdit après les deux habitations pour leur permettre d'accéder à leur domicile.
- Rue de la Fosse Bretel : installation d'un sens interdit dans le sens de la descente (du centre du hameau vers la départementale)
- Il a été relevé par les administrés une vitesse excessive au niveau de la rue de la Croix Caumont. Pour réduire la vitesse, la mise en place d'une écluse sera étudiée.
- Rue du Chêne Héronnel : vitesse excessive également constatée. Limitation à 30km/h proposé, où M. DUTHOIT rétorque que la vitesse ne sera pas respectée et qu'il faut « taper plus fort » ; il est proposé d'installer un radar pédagogique.

- Zone bleue : sera effective du mardi au samedi de 09H00 à 12h00 et de 14H00 à 18H00. Elle sera limitée à 2 heures de stationnement.

- *Maîtrise de la consommation d'énergie*

- M. DARAS de l'association Les Mains Vertes demande où en est l'éclairage public, il est rejoint par M. LUCAS qui s'interroge sur l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 ? M. DUTHOIT demande si les armoires sont capables de différencier les jours. Il poursuit afin de savoir si le remplacement par des LED a été budgétisé ?
- M. ORANGE mentionne qu'il faut être vigilant au niveau du chauffage, notamment au niveau des écoles et principalement lors des week-ends et des vacances scolaires. M. DUTHOIT propose qu'à court terme, il faut vérifier que le chauffage dans les bâtiments a bien été baissé ou éteint lorsqu'il n'y a personne à l'intérieur. Il faut axer sur l'isolation des bâtiments.

Mme DUTERTRE ajoute la possibilité d'installer une sonde dans les bâtiments.

- En ce qui concerne l'éclairage des enseignes et des commerçants il faudra faire de la pédagogie.
- Sur proposition de l'association « Les Mains Vertes », M. ORANGE et M. LAVISSE ont réfléchi à la mise en place d'un point fraîcheur en centre-ville. L'espace du Docteur Clément semble le plus approprié ! Une étude en interne va donc être menée pour transformer cette zone (arbustes, banc...). Ce petit jardin public est proche du centre-ville et permettra aux Doudevillais de se rafraîchir en cas de températures élevées.

Ils demandent aussi s'il y a un moyen de mettre la pression à la communauté de communes concernant les dépôts sauvages ? M. le Maire est démuni car dès qu'il s'agit de la voie publique l'intercommunalité répond que c'est à la Commune d'agir. M. le Maire va réinsister sur l'installation de caméra.

M. LAVISSE s'interroge de savoir pourquoi le tri sélectif n'est pas le même partout.

M. LUCAS demande où en est l'installation de la ruche et du passage pour les écureuils. Il ajoute qu'il serait intéressant de se renseigner sur la végétalisation des cours d'école comme cela peut se faire à Yvetot. Il continue en proposant la possibilité d'installer des récupérateurs d'eau sur certains bâtiments communaux (économie + écologie). De plus, il conviendrait de voir avec la communauté de communes pour une praticabilité des routes en vélo. Enfin, il est proposé la possibilité de mettre en place des panneaux pédagogiques sur l'écologie avec la participation des enfants.

M. MOGIS conclut en demandant de supprimer une bannette ou de modifier l'espace au niveau ? pour faciliter l'accès sur le trottoir. **Situer la rue**

Les membres de la commission n'ont plus de remarques, ni de questions, en lien avec la commission environnement, la séance est levée à 20h10.

→ Commission Travaux

Présentation du document par M. ORANGE concernant le BP 2023 – voir document en annexe.

Programme 130 : Concernant la TNT M. DUTHOIT demande s'il n'y a pas une autre entreprise pour nous faire un devis comparatif. Il lui est répondu que la société BERSOULT est sous-traitant d'ACTIA.

Programme 131 : non abordé

Programme 133 : M. MOGIS demande si le véhicule électrique peut tracter une remorque. M. ORANGE lui répond que oui, mais cela dépend du poids.

Programme 134 : L'éclairage du préau de l'école, porte à s'interroger d'en profiter pour y mettre des panneaux solaires. M. DURECU répond qu'une étude a été réalisée en début de mandat par le SDE76 et

l'étude n'a pas été retenue par manque de rentabilité (ombre + surface). Les réinterroger pour réactualiser.

Pour ce qui est des fenêtres de l'école, M. ORANGE demande si les travaux doivent être effectués même sans l'accord de subvention ? M. DUTHOIT répond d'abord qu'il faut négocier les devis. M. DURECU ajoute qu'avec l'inflation, les devis sont limités dans le temps et qu'il est favorable à engager ces travaux même sans l'accord de subvention. Accord des membres de la commission.

Programme 137 : non abordé

Programme 209 : RAS

Programme 215 : RAS

Programme 220 : non abordé

Programme 225 : M. ORANGE souhaite faire un plan pluriannuel sur la voirie avec les entreprises.

Programme 230 : RAS

Programme 235 : M. DURECU demande si on peut passer la tranche 3 (couverture), en tranche 2 (chauffage) ?

Programme 240 : non abordé

Programme 241 : RAS

Programme 245 : non abordé

Programme 250 : RAS

Programme 252 : RAS

Programme 254 : RAS

Programme 255 : RAS

Programme 259 : non abordé

Programme 262 : RAS

Programme 264 : RAS

Programme 265 : Le Maire prend la parole et informe aujourd'hui la maintenance est gérée par GARCZYNSKI et pour les nouveaux équipements, par le prestataire du SDE76 – soit réseau environnement, qui est pour lui une incohérence. Il ajoute aussi les difficultés avec GARCZYNSKI actuellement sur notamment leur réactivité. Il propose de revoir la maintenance pour 2023 avec réseau environnement

Programme 267 : RAS

Programme 270 : non abordé

Programme 271 : non abordé

Chapitre 020 : non abordé

M. ORANGE précise qu'il s'agit d'un document de travail. M. DURECU ajoute qu'il y aura d'autres éléments, peut-être la vidéosurveillance, ou encore l'acquisition d'un nouveau minibus en surplus : il faut aussi améliorer le système de réservation des mini bus, qui est aussi une problématique pour le centre de loisirs. Il sera nécessaire de se rapprocher du Département pour la subvention « 276 ».

Le Maire ajoute aussi que quelques trottoirs sont défectueux, et que la prochaine phase sera de chiffrer plus précisément.

M. ORANGE va relancer le Caux Central suite aux mails de l'agent restés sans réponse concernant la DECI. Il fait savoir que lors de la réunion du Caux central le mardi 20 septembre, le Caux Central n'a aucun moyen d'action tant que les bassins ne sont pas déconnectés des réseaux. Pour information, suivant l'échéance d'avril 2022, les capteurs ont été installés sur la station. Il suggère qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle réunion avec le Caux Central.

M. DURECU informe la commission que le préfet a assigné la Commune devant le tribunal administratif, suite à la signature de permis de construire non réglementaire, et qu'il va nécessiter de prendre un avocat.

M. DUTHOIT a plusieurs interrogations :

- L'éclairage de l'arrêt de bus de Vautuit, où ça en est ?
- Les lampadaires rue Saint Eloi ne sont toujours pas remplacés

- L'entretien rue Saint Eloi en bordure de voirie (c'est un exemple)
M. LAVISSE répond que les services techniques sont en train de faire le nécessaire sur certains secteurs. Il note, et fera le nécessaire.
Pour M. DUTHOIT les hameaux sont délaissés selon lui, au niveau de l'entretien de la voirie.

Les membres de la commission n'ont plus de remarques, ni de questions, la séance est levée à 21h45.

Mme CUADRADO, concernant les bouturages, demande s'il n'y a pas un risque d'écoulement des eaux dans le local prévu à cet effet en arrosant les plantes.

M. LEFEBVRE répond que des plaques peuvent être posées pour retenir l'eau.

Mme RAIMBOURG-GAROT, concernant l'éclairage public, indique que Rue des Près, devant l'école, les lumières sont toujours allumées à 08H00.

M. DUTHOIT ajoute que la RD149 est également éclairée à cette heure-là.

M. ORANGE prend note et pense qu'il cela pourrait être dû à une mauvaise programmation, avec des horaires d'éclairage qui seraient déjà en mode hiver.

Pour la déchetterie, M. DURECU rapporte avoir écrit au président de la Communauté de communes et propose de mettre une caméra pour éviter les dépôts sauvages.

M. ORANGE fait un point sur les travaux de l'église. La charpente est presque finie et le travail est de bonne qualité. Les couvreurs devraient commencer la semaine prochaine. Des ardoises seront mises avec des clous en cuivre. La fin de chantier devrait avoir lieu avant Noël. De même, le couvreur va pouvoir réparer les autres tuiles manquantes de l'église sans surcoût.

M. ORANGE, souhaitant répondre à M. DUTHOIT concernant la lanterne Rue Saint Eloi, précise qu'elle est sous garantie, l'entreprise doit donc procéder à son remplacement. Toutefois, son interlocuteur au téléphone ne savait pas où avaient été mises les lanternes de même gamme et s'il devait en recommander, il ne connaît pas les délais de livraison.

M. ORANGE fait part d'une prochaine installation d'une citerne incendie chez M. BONS, à Vautuit Rue du Fourneau. Le CAUX CENTRAL accompagne la Commune à ce sujet.
Les services techniques ont assuré l'entretien des différentes rues du hameau de Vautuit, comme prévu dans leur planning.

M. DURECU souligne qu'une réunion pour les inondations à Doudeville avait eu lieu avec le Département, les Bassins Versants, la Commune et le CAUX CENTRAL en mars 2022 et depuis hier, le Département intervient sur le bassin de Seltot pour modifier les dimensions des avaloirs (travaux de 15 jours). Toutefois, malheureusement, cela ne répond pas aux difficultés que connaît la station d'épuration, l'eau captée rejoint toujours le réseau unitaire. Concernant l'arrêté du préfet, rien de nouveau pour l'instant.

M. ORANGE, concernant l'eau potable, rapporte que l'eau fournie en centre-ville est désormais adoucie. Toutefois, ce changement peut provoquer une turbidité de l'eau, notamment quand les canalisations sont en acier. Si l'eau est trouble, même si elle reste potable, il faut prendre contact avec la Mairie et le CAUX CENTRAL.

Enfin, concernant le budget 2023, il ajoute à la liste des besoins un l'achat d'un mini-bus supplémentaire pour les associations.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte-rendu.

12) INFORMATIONS DIVERSES

M. MOGIS indique que 53 personnes se sont inscrites pour la Braderie et qu'il manque des signaleurs pour la manifestation d'Octobre Rose prévue le samedi 15 octobre. Tout volontaire et le bienvenu. Au 1^{er} novembre, un nouveau columbarium sera posé avec 12 cases, la dalle a été installée. Enfin, dans le cimetière, des blocs de pierre ont été retrouvés, dont certains, trop imposants, ont dû être cassés pour être sortis.

Mme ANDRE C. informe de la tenue des élections des parents d'élèves et des conseils d'école, prévues les 18 et 20 octobre 2022. 33 auteurs seront présents au Salon du Livre qui aura lieu le samedi 6 novembre 2022.

Mme ANDRE S. explique le déroulement des festivités d'Octobre Rose, le 15 octobre 2022. Sera prévu la vente de roses, de sablés et de bougies décorées par les aînés la semaine dernière. Une exposition photo sera aussi organisée. A 13H30 se tiendra un rassemblement de motos (2 € par casque) puis les randonnées et courses, à 15H00 et 15H30. Enfin, le tout sera accompagné par des animations au *city stade* en lien avec le Centre de loisirs.

M. ORANGE déclare que rue du Fourneau, le chantier se termine, il ne manque plus que l'installation des câbles télécom sur le bas-côté.

M. DURECU rapporte la visite des logements du Logi'Seniors avec SODINEUF et M. MOGIS. Les futurs occupants sont assez satisfaits des logements. Néanmoins, principalement pour des raisons financières, il y a eu 3 désistements (pour l'instant, 18 logements occupés sur 21). Certaines doléances sont déjà remontées. Avec l'exposition et certains arbres au niveau du stade de foot, certains appartements ne voient pas le soleil. Et au niveau cabinet médical, un tilleul assez haut pourrait, avec les feuilles, boucher les gouttières. L'occupation des logements serait prévue au plus tôt 15 novembre.

Mme ANDRE S. se désolé de cette nouvelle, première date fixée étant celle du 31 octobre. Ce moment est important car certaines personnes ont déjà transmis leur préavis pour quitter leur logement.

13) QUESTIONS DIVERSES

M. DURECU rappelle que les questions diverses doivent être soumises en amont avant le Conseil municipal. Sauf urgence, il considère qu'il n'y en a pas.

Mme CUADRADO signale seulement des déjections canines en haut du cimetière.

M. BELLIERE reconnaît à titre personnel être déjà venu avec son chien dans le cimetière durant ses promenades.

M. DURECU prend note de la remarque, rappelant la présence d'un panneau interdisant la présence de chiens dans le cimetière. Il s'agit une nouvelle fois d'incivilités qui nécessitent d'être prises sur le fait.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. MERIT prend la parole. Il indique être venu en Mairie cet été, si certaines actions ont été faites, d'autres de ces remarques sont restées sans réponse.

M. MERIT propose ainsi des palissades pour cacher les poubelles de la boucherie et du restaurant Rue Maréchal de Villars.

Il demande qu'une intervention soit programmée pour les plaques d'égouts rue des Prés. Il n'y aurait plus de goudrons autour, ce qui crée un danger pour les passants.

6 Rue Cacheleu, un arbre (qui pousse sur une propriétaire privée) doit être élagué car il touche des fils électriques et téléphoniques. Une intervention a déjà été faite à ce niveau mais les branches envahissent désormais la cour et menacent la toiture.

M. MOGIS répond que la Commune suit cette affaire, une lettre recommandée a été envoyée la semaine d'avant au notaire pour une mise en demeure.

M. MERIT suggère l'installation de panneaux sur la RD20 afin de mieux signaler le marché le samedi matin. Il souligne aussi des pollutions visuelles via des panneaux publicitaires, notamment sur des propriétés privées. Les grands panneaux pourraient être supprimés.

M. DUTHOIT pense que certains sont légaux, il faudrait connaître précisément le cadre juridique et qui devrait intervenir.

M. MERIT acquiesce et ajoute que si cela relève par exemple du domaine de la Préfecture, la Commune peut toujours faire remonter des faits anormaux nécessitant leur contrôle.

M. LOSSON prend note et se renseignera sur le cadre légal. Pour toutes les demandes « d'action », M. LOSSON indique que les observations sont intéressantes mais qu'elles ne sauraient engager la Mairie, cela entre dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales.

M. MERIT alerte sur la tenue de travaux rue Cacheleu et la signalétique mise en place, qui gêne la circulation.

M. DURECU accorde le trouble occasionné mais rappelle parfois la nécessité de réaliser des travaux, il faut conjuguer plusieurs impératifs.

M. MERIT termine en pointant aussi les problèmes d'excès de vitesse.

M. DURECU le confirme, il s'agit d'un manque de civilité, malgré les panneaux. Il est difficile de sanctionner, sauf flagrant délit, comme pour les déjections canines au cimetière. Mettre en place partout des ralentisseurs n'est pas ce qui lui semble être la meilleure solution.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H45 -